



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2020-01-30-001 - 2019 A 158 Décision de retrait de l'autorisation de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique spécialité soumise à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales, accordée le 23 octobre 2010, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique au profit de la SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD - GAP (2 pages)

Page 3

## **DIRM**

R93-2020-01-02-002 - Arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2020 (2 pages)

Page 6

R93-2020-01-02-001 - Arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2020 (2 pages)

Page 9

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2019-12-30-007 - Arrêté du 30/12/19 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur (2 pages)

Page 12

# ARS PACA

R93-2020-01-30-001

2019 A 158 Décision de retrait de l'autorisation de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique spécialité soumise à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales, accordée le 23 octobre 2010, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique au profit de la SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD - GAP

**Décision n° 2019 A 158**

Retrait de l'autorisation de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique spécialité soumise à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales, accordée le 23 octobre 2010, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique

**Promoteur:**

**SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD**

3-5 rue Antonin Coronat  
05000 GAP

**N° FINESS EJ : 05 000 693 1**

**Lieux d'implantation :**

**POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD**

3-5 rue Antonin Coronat  
05000 GAP

**N° FINESS ET : 05 000 009 0**

Réf : DOS-1219-15036-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;



## DECIDE

### ARTICLE 1 :

En application de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique spécialité soumise à seuil et concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales octroyée le 23 mars 2010 détenue par la SA Polyclinique des Alpes du Sud, sise, 3-5 rue Antonin Coronat, 05000 Gap, pour le site de la Polyclinique des Alpes du Sud, sise, à la même adresse **est retirée à compter de la date de notification de la présente décision.**

### ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2019

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

**Ahmed EL-BAHRI**

DIRM

R93-2020-01-02-002

Arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 rendant obligatoire  
une délibération du Comité régional des pêches maritimes  
et des élevages marins Occitanie fixant la liste des  
titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril  
pour l'année 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ DU 02 JANVIER 2020**

---

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2020

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-07-10-003 du 10 juillet 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-02-001 du 02 janvier 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-ingril pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La délibération n° 025-2019 du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 20 décembre 2019 fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2020, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 02 JANVIER 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée,  
Eric LEVERT

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 – SETE

### **Diffusion**

- CRPME Occitanie

### **Copie**

- DDTM/DML 34/30

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

DIRM

R93-2020-01-02-001

Arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 rendant obligatoire  
une délibération du Comité régional des pêches maritimes  
et des élevages marins Occitanie portant modalités  
d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de  
Thau-Ingril pour l'année 2020



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

### ARRÊTÉ DU 02 JANVIER 2020

---

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2020

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-07-10-003 du 10 juillet 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau – Ingril ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La délibération n° 024-2019 du conseil comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du 30 septembre 2019, portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-ingril pour l'année 2020, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 02 JANVIER 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée,  
Eric LEVERT

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans -  
pointe du Barrou 34200 – SETE

### **Diffusion**

- CRPMM Occitanie

### **Copie**

- DDTM/DML 34/30

- CNSP Etel

-DPMA Bureau GR

- Dossier RC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-12-30-007

Arrêté du 30/12/19 portant modification de l'arrêté du 29  
décembre 2017 modifié,  
désignant les membres du conseil économique, social et  
environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,  
désignant les membres du conseil économique,  
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
  - VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT Pierre ;
  - VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
  - VU** le courrier de M. Daniel ALBERGUCCI du 28 novembre 2019 présentant sa démission de son siège de représentant de l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de M. Bernard MONTOYA comme représentant de l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 2<sup>ème</sup> collège ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« M. Daniel ALBERGUCCI, par l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur»,  
lire :

« M. Bernard MONTOYA, par l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur»;

Le reste demeure inchangé.

### ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2019

Le préfet de région

*Signé*

Pierre DARTOUT